

**DECISION N° 2024-160**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code d'action sociale et des familles,  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu le décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu le contrat à durée indéterminée en date du 10 mai 2003 établi entre Mme Marie-Laure AUTARD et le CHU de Rouen,  
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Stéphanie DECOOPMAN donne délégation de signature permanente à Mme Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles du CHU de Rouen, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, etc.,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs à ses attributions,
- La signature des décisions relatives à l'octroi ou au refus du forfait mobilité durable (FMD),
- Les dépôts de plainte pour les infractions subies directement ou indirectement par le CHU de Rouen.

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
- Les assignations de personnel en cas de grève,
- Les décisions d'ordre disciplinaire,
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

**Article 2**

Mme Marie-Laure AUTARD rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie Decoopman, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

### Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

### Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

### Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet de l'établissement. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n°2023-284.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

### Article 6

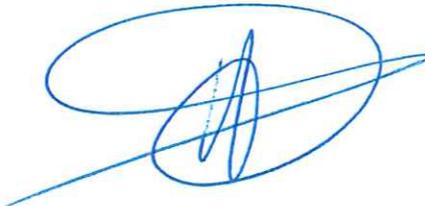
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2024**

Le Délégant  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice Générale du CHU de Rouen,  
Directrice Commune



Le Délégataire  
Marie-Laure AUTARD  
Directrice de la Sécurité et des Situations  
Sanitaires Exceptionnelles



Copie :  
Mme Marie-Laure AUTARD  
Mme Stéphanie DECOOPMAN  
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale